

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo, tenue le 4 mars 2014 à 18h45, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bernier	Lucie Fréchette
Denise Lauzière	Ginette Moreau
Roger Bélanger	Absent : Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Ouverture de l'assemblée publique de consultation à 18H50 relative aux projets de modification du règlement de zonage (14-848-13) – rue du Louvain. - Aucune question par les citoyens présents
Fermeture de l'assemblée publique de consultation à 18H55.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

14.03.1 Ouverture de la séance ordinaire du 4 mars 2014

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

14.03.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2014

Il est proposé par madame Denise Lauzière et résolu unanimement:

D'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 4 mars 2014.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2014.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 4 février 2014.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Avis de motion – Modification au règlement de zonage pour les zones C-6 (détaillant pièces automobile) et R-48 (ajout d'usages pour gymnase et garderie).

7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 P2-14-848-13 (Changement de zonage - Rue du Louvain).
 - 7.2 Modification au règlement de zonage P1-14-848-14 – Nautiqua.
 - 7.3 P1-484-15 (C-6 – Pièces automobile) (R-48 – Commercial).
 - 7.4 Règlement 13-868-1 Éthique et déontologie des élus municipaux.

8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour février 2014.
 - 8.2 ABROGÉ.

9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Acquisition d'aérateurs pour le lac.

10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Demande de PIIA – 4501, rue Foster.
 - 10.2 Demande de PIIA – Rue du Louvain – Unifamiliales jumelé.

11. **SERVICE DU GREFFE**
 - 11.1 Mise en place d'un programme de raccordement inversé.
 - 11.2 Déclaration du mois de la Jonquille.
 - 11.3 Autorisation de signature – Acte de vente – Avenue du Parc.
 - 11.4 Nomination d'un responsable pour les tenues de registre 2014.
 - 11.5 Autorisation de signature – Acte SIQ.
 - 11.6 Désistement de poursuite – Croname.

12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 12.1 Embauche de commis multiservices en remplacement de maternité.

13. **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 13.1 Résolution pour réduction de vitesse route 112 (Robinson).

- COMMUNIQUÉS ET INFORMATIONS DU CONSEIL.
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
14. VARIA
15. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 4 mars 2014.
16. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 1^{er} avril 2014 À 19 HEURES.

Adopté

14.03.3

Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – Aucune intervention.

14.03.4

Adoption du procès verbal du 4 février 2014

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu à l'unanimité :
D'adopter le procès verbal du 4 février 2014 tel que présenté.

14.03.5 **Dépôt de documents**

14.03.5.1 **Dépôt du procès-verbal du CCU.**

14.03.6 **Avis de motion**

14.03.6.1 **Avis de motion – 14-848-15 (C-6 pièces d’auto et R-48 Gymnase/Garderie).**

Madame Lucie Fréchette donne avis de motion qu’à une prochaine séance du Conseil, un amendement au règlement de zonage (09-848) portant sur :

«Ajout d’usage à la zone C-6 (secteur éco-centre) afin d’y permettre la vente au détail – pièces automobile» et
«Agrandissement de la zone R-48 à même la zone I-3 (Champignonnière) afin d’y permettre les usages : Centre de conditionnement physique et garderie»

Sera présenté pour adoption.

14.03.7 **Adoption de règlement**

14.03.7.1 **Règlement de zonage P2-14-848-13 (rue du Louvain).**

ATTENDU QUE Lors de la séance ordinaire du 4 février 2014, le premier projet de règlement P1-14-848-13 a été adopté par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE L’avis public de consultation a dûment été publié dans l’édition du 12 février 2014 du journal L’Express;

ATTENDU QUE L’assemblée publique de consultation a régulièrement été tenue le 4 mars 2014 à 18H45.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l’unanimité :

Que le règlement de zonage intitulé « Règlement P2-14-848-13 amendant le règlement de zonage n° 09-848 et ses amendements» est adopté eu égard aux dispositions prévues pour la zone R-45. Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

14.03.7.2 **Règlement P1-14-848-14 (Nautiqua).**

Sur proposition de madame Lucie Fréchette
il est résolu à l’unanimité:

Que la Ville de Waterloo adopte le projet de modification du règlement de zonage P1-14-848-14 :

Le plan de zonage n° WAOV-068-Z01, feuillet 1 de 1 est modifié :

- en agrandissant la zone R-56 à même une partie de la zone R-55;

L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » :

- en ajoutant, à la ligne A.3 « Habitations unifamiliales en rangée » de la classe d'usage 4.2 «Groupe résidentiel » un « X⁽²⁾ » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en ajoutant, à la ligne C.1 « Habitations multifamiliales isolées » de la classe d'usage 4.2 «Groupe résidentiel » un « X⁽⁴⁾ » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en ajoutant, à la ligne C.3 « Habitations multifamiliales en rangée » de la classe d'usage 4.2 «Groupe résidentiel » un « X⁽⁴⁾ » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Marges de recul latérale minimale – bâtiment en rangée » l'expression « 0 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Marges de recul latérale minimale – habitations multifamiliales » l'expression « 3 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Somme minimale des marges de recul latérales – bâtiment en rangée » l'expression « 2 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en ajoutant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Somme minimale des marges de recul latérales – habitation multifamiliale » l'expression « 6 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en remplaçant à la « Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone » à la section « Pourcentage maximale d'occupation du sol » l'expression « 25 » par l'expression « 45 » vis-à-vis la colonne de la zone R-55.
- en ajoutant la note (4) dans la rubrique « Description de renvois » pour la zone R-55. La note (4) se lit comme suit :
« (4) *Unité d'habitation maximale = 8 unités* »
- en ajoutant, à la ligne B.1 « Services personnels/Soins non médicaux » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne C.2 « Établissements de restauration intérieurs » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.

- en ajoutant, à la ligne C.3 « Établissements de restauration extérieurs » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne G.2 « Activités intérieures à caractère commercial » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne G.3 « Activités extérieures à caractère commercial » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.
- en ajoutant, à la ligne G.4 « Activités extensives reliées à l'eau » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » un « X » vis-à-vis la colonne de la zone R-56.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 17 mars 2014 à 19H00 dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Waterloo.

Lors de cette assemblée de consultation, le promoteur présentera son projet domiciliaire et la Ville expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

14.03.7.3

Règlement P1-14-848-15 (C-6 et R-48).

Sur proposition de madame Lucie Fréchette
il est résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo adopte le projet de modification du règlement de zonage P1-14-848-15, lequel a pour but :

Le plan de zonage n° WAOV-068-Z01, feuillet 1 de 1 est modifié :

En agrandissant la zone R-48 à même une partie de la zone I-3;

L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- au paragraphe b) intitulé « Zones commerciales C » en ajoutant, à la ligne D.2 l'usage « Autres établissements de vente au détail » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » et en ajoutant un « X » vis-à-vis la colonne de la zone C-6.

L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » en ajoutant, à la ligne B.3 l'usage « Garderies / Écoles privées » de la classe d'usage 4.3 «Groupe commercial » et en ajoutant un « X⁽⁴⁾ » vis-à-vis la colonne de la zone R-48.

- au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » en ajoutant, à la rubrique « usages spécifiquement autorisés », l'usage « centre de conditionnement physique » et en ajoutant un « X⁽⁴⁾ » vis-à-vis la colonne de la zone R-48.

- au paragraphe h) intitulé « Zone résidentielle R » en ajoutant la note (4) dans la rubrique « Description de renvois » pour la zone R-48. La note (4) se lit comme suit :

« (4) L'usage est contingenté à un seul pour l'ensemble de la zone. »

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 1^{er} avril 2014 à 18H45 dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Waterloo.

Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

14.03.7.4

Règlement 11-868 intitulé : Code d'éthique et de déontologie pour les élus (es) municipaux.

ATTENDU QUE Suite aux élections de novembre 2013 la Ville de Waterloo doit adopter à nouveau un règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour ses Élus(es);

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du 3 décembre 2013 par M. Paul-Éloi Dufresne;

ATTENDU QUE Le projet de règlement a été soumis à l'ensemble des membres du Conseil le 16 décembre 2013;

ATTENDU QUE L'avis public d'adoption du règlement a été publié dans l'édition du 22 février du journal La Voix de l'Est.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Roger Bernier
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 13-868-1 intitulé : Code d'éthique et de déontologie pour les Élus(es) Municipaux.

Adopté

14.03.8

Finances et administration

14.03.8.1

Adoption des comptes à payer pour février 2014.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de février 2014;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour
février 2014 soumise par madame Simard et autorise cette
dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

14.03.9

Adjudication de contrat

14.03.9.1

Acquisition d'aérateurs pour le lac.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire maintenir les
aérateurs du lac en fonction, de manière à
maintenir et même d'améliorer la qualité de
l'eau du Lac Waterloo;

ATTENDU QU' Il y a certains compresseurs qui ont été volés
et d'autres ne fonctionnent plus;

ATTENDU QUE Certains diffuseurs doivent être remplacés;

ATTENDU QUE Nous devons faire un entretien sur les
compresseurs qui fonctionnent toujours.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des
travaux publics accepte la soumission au montant de 23 859.17\$
taxes nettes incluses, tel que déposée par Étang.ca.

Adopté

14.03.10

Aménagement et urbanisme

14.03.10.1

Demande PIIA, revêtement extérieur, 4501, rue Foster.

ATTENDU QU' En date du 19 novembre 2013, les membres
du CCU ont étudié une demande pour le
remplacement du revêtement extérieur d'un
bâtiment résidentiel situé au 4501, rue Foster;

ATTENDU QUE Le revêtement présentement en place est du
déclin de bois pour la majorité du bâtiment et
que le propriétaire proposait le remplacement
du revêtement par un déclin de vinyle, qui
n'est pas préconisé au PIIA, chapitre 3;

ATTENDU QUE Le déclin de vinyle proposé à la demande
originale est de type «double 4» et est d'un
profil assez large qui s'éloigne de l'aspect de
clin de bois déjà existant sur le bâtiment et
préconisé par le règlement PIIA;

ATTENDU QU' En date du 6 février 2014, l'inspecteur a reçu
un nouvel échantillon de déclin de vinyle de
type «triple 3» de couleur blanc, pour ce
bâtiment;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont d'avis que le profilé de ce type de revêtement s'apparente plus à l'ancien déclin de bois et qu'il existe des bâtiments situés à proximité qui sont de déclin de vinyle.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte l'émission du permis pour l'installation du revêtement de déclin de vinyle de type «triple 3» de couleur blanc au bâtiment situé au 4501, rue Foster car ce type de revêtement respecte les exigences du règlement sur les PIIA.

Adopté

14.03.10.2

Demande PIIA construction unifamiliale jumelé, du Louvain.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiments de type unifamiliales jumelés sur la nouvelle rue du Louvain, située dans la zone R-45;

ATTENDU QUE Cette zone est régie par le règlement sur les PIIA, chapitre 6;

ATTENDU QUE Les plans proposés et les échantillons des différents matériaux de revêtement reçus respectent les exigences du règlement sur les PIIA et que la qualité architecturale du bâtiment proposé favorise l'intégration harmonieuse du cadre bâti dans le secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bernier
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte la demande de permis pour la construction de deux unités de bâtiments de type unifamiliales jumelés dans la zone R-45 sur la nouvelle rue du Louvain d'après les plans et échantillon de revêtements reçus.

Adopté

14.03.11

Service du greffe

14.03.11.1

Mise en place d'un programme de raccordement inversé.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'Entente dans le cadre du programme PIQM pour le projet de mise à niveau de l'usine de filtration.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire.

Adopté

14.03.11.2

Déclaration du mois de la jonquille.

ATTENDU QUE La jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

ATTENDU QUE Soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie.»;

ATTENDU QUE L'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de Waterloo décrète le mois d'avril Mois de la jonquille.

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté

14.03.11.3

Autorisation de signature – Acte de vente – Avenue du Parc.

ATTENDU QU' Une demande de dérogation mineure afin de permettre une diminution de densité a été demandée pour le lot 5 073 287, sis au 436, Ave. du Parc afin d'autoriser l'érection de deux immeubles locatifs;

ATTENDU QUE Cette demande de dérogation mineure a été adoptée par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2013;

- ATTENDU QUE Suite à cette confirmation de possibilité de construction, le promoteur doit à présent se porter acquéreur dudit terrain;
- ATTENDU QU' En date du 25 octobre 2013, dans le but de voir se concrétiser son projet de construction de deux immeubles locatifs, le promoteur a signé une promesse d'achat du terrain sis au 436, Ave. du Parc pour un montant de 156 800\$ plus taxes lequel sera payé en deux versements; soit un montant de 78 400\$ plus les taxes sur le montant total au moment de la signature de l'acte notarié;
- ATTENDU QUE La balance du montant total, soit la somme de 78 400\$ portera intérêt à 6% sur une période de 12 mois, l'acquéreur s'engage à rembourser cette somme au vendeur le 1^{er} mars 2015;
- ATTENDU QUE Les frais professionnels relatifs à la transaction sont à la charge de l'acheteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à 4 contre 1, Roger Bernier ayant voté contre :

Que la Ville de Waterloo procède à la vente du lot 5 073 287, sis au 436, Ave. du Parc au bénéfice de Construction Bruno Robert Inc. pour un montant de 156 800.00\$ plus taxes selon les modalités ci-haut décrites.

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer les actes authentifiant cette transaction.

Adopté

14.03.11.4

Nomination du responsable des tenues de registre pour 2014.

- ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit, occasionnellement tenir des registres dans le processus d'adoption de certains règlements;
- ATTENDU QUE Le Conseil doit nommer une personne à cette charge.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal nomme Mlle Céline Vary à titre de responsable des tenues de registre pour l'année 2014.

Adopté

14.03.11.5

Transaction - SIQ.

- ATTENDU QUE La Société immobilière du Québec est propriétaire de certaines parcelles de terrains sur le territoire de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Lors de la séance du 14 janvier 2014, la ville proposait un règlement à l'effet d'acquérir ces parcelles de terrains pour un montant de 500.00\$;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est autorisée à acquérir de la Société québécoise des infrastructures les immeubles suivants :

A) **Matricule : 8020-96-5743**

Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT NEUF (4 163 409)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Ayant une superficie de 172,90 mètres carrés.

B) **Matricule : 8123-30-8678**

Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (4 163 598)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Ayant une superficie de 317,40 mètres carrés.

C) **Matricule : 8022-10-2930**

i) Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (4 163 848)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Ayant une superficie de 470,00 mètres carrés.

ii) Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (4 163 852)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Ayant une superficie de 1 083,70 mètres carrés.

D) **Matricule : 7921-87-2089**

i) Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE (4 163 850)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Ayant une superficie de 389,80 mètres carrés.

ii) Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE ET UN (4 163 851)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Ayant une superficie de 2 502,50 mètres carrés.

E) **Matricule : 7921-44-3578**

Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS (4 163 853)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Ayant une superficie de 1 351,80 mètres carrés.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Roger Bernier
Et résolu à l'unanimité:

Que l'acte de vente, reçu sous seing privé, sera fait sans aucune garantie légale, aux risques et périls de la Ville de Waterloo.

Que les frais juridiques reliés à la préparation de l'acte de vente et à sa publication seront supportés par le Ville de Waterloo.

Que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de Waterloo ladite transaction.

Adopté

14.03.11.6

Désistement de poursuite – Croname.

- ATTENDU La requête introductive d'instance déposée devant la Cour supérieure par la Ville de Waterloo (ci-après la « VILLE ») dans le cadre du dossier judiciaire portant numéro C.S.B. 460-17-001271-105 en raison de la contamination de l'eau souterraine alimentant le puits municipal Taylor notamment par le trichloréthylène (TCE);
- ATTENDU QUE La source de cette contamination fut tout d'abord présumée se trouver sur le terrain de « l'ancienne Croname », soit un terrain situé au 50, rue Taylor, à proximité du puits municipal Taylor, terrain alors propriété ou occupé par la défenderesse (Les Immeubles Donald Inc.) ou les mises en cause (EGS Eurocam (3477681 Canada Inc.) et Les Palettes Yamaska Inc.);
- ATTENDU QUE Dans le cadre de cette procédure judiciaire les différentes parties ont d'abord été poursuivies à titre de parties défenderesses afin de préserver les droits de la VILLE à l'égard de toute personne susceptible d'avoir causé la contamination du puits Taylor par le TCE;
- ATTENDU QUE Depuis le début des procédures, les compagnies EGS Eurocam et Les Palettes Yamaska Inc., occupantes du terrain concerné à titre de locataire furent conservées au dossier judiciaire à titre de mises en cause aux seules fins de pouvoir répondre à tout ordre de la Cour et permettre une solution complète et définitive du litige, le cas échéant;
- ATTENDU QUE La compagnie Les Immeubles Donald Inc., propriétaire du terrain concerné, est actuellement la seule partie défenderesse au dossier;
- ATTENDU QUE La VILLE a procédé à plusieurs investigations et travaux de décontamination sur le terrain concerné dont, plus particulièrement, une

portion dudit terrain dont elle a fait l'acquisition par cession par Les Immeubles Donald Inc.;

ATTENDU QUE Les plus récents travaux de décontamination réalisés par la VILLE semblent avoir eu un effet significatif sur les concentrations de TCE mesurées dans l'eau brute du puits Taylor;

ATTENDU Les discussions et échanges avec le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) au sujet de la contamination des eaux souterraines dans le secteur qui sont de nature à rassurer la VILLE quant à la décontamination effective du secteur;

ATTENDU L'échéance judiciaire du 15 mars 2014 suivant laquelle le dossier devra être déclaré complet et prêt à procéder ou faire l'objet d'une nouvelle requête en prolongation des délais;

ATTENDU QUE La VILLE a peu d'espoir de voir les sommes à ce jour engagées dans ce dossier remboursées par la partie défenderesse, notamment en raison des ressources financières limitées de cette dernière;

ATTENDU QUE, Dans ces circonstances, les procédures judiciaires entreprises par la Ville de Waterloo dans ce dossier n'ont plus raison d'être.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à la majorité, Ginette Moreau et Roger Bernier ayant voté
contre :

Que le Conseil municipal donne instruction aux procureurs de mettre fin au dossier judiciaire portant numéro C.S.B. 460-17-001271-105 par tout moyen, notamment un désistement sans frais.

Que le Conseil autorise le Maire, M. Pascal Russell, et le Greffier, M. Éric Sévigny, à signer tout document permettant de donner effet à la présente résolution dont, le cas échéant, toute quittance à conclure avec Les Immeubles Donald Inc.

Adopté

14.03.12

Ressources humaines

14.03.12.1

Embauche remplacement de maternité.

ATTENDU QUE La commis multiservices de la ville de Waterloo sera en congé de maternité à compter du printemps 2014;

ATTENDU QUE La Ville doit combler ce poste pour la période du congé de maternité;

ATTENDU QUE Le poste a été publié et affiché à différents endroits et que 43 personnes ont posé leur candidature;

ATTENDU QUE De ces 43 candidatures, 13 ont été sélectionnées et que 11 se sont présentées à l'examen et l'entrevue;

ATTENDU QUE Deux personnes ont obtenu la note de passage, soit :

- M. Pierre Cabana - excellentes références;
- Mme Mélanie Valcourt - très bonnes références;

ATTENDU Les recommandations du comité des ressources humaines.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal procède à l'embauche de M. Pierre Cabana au poste de commis multiservices aux conditions mentionnées à la convention en vigueur.

Que le Conseil municipal ajoute Mme Mélanie Valcourt à la liste de candidats qualifiés pour le poste pour des besoins ultérieurs.

Adopté

14.03.13

Comité de sécurité publique

14.03.13.1

Réduction de la vitesse rue Robinson.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a déjà formulé, auprès du MTQ, une demande de réduction de la vitesse sur la route 112, sortie sud, en direction d'Eastman;

ATTENDU QUE Cette problématique de vitesse sévit également à la sortie ouest, en direction de Granby;

ATTENDU QU' Afin de régler définitivement le problème de vitesse, la Ville de Waterloo demande au Ministère des transports du Québec d'uniformiser la vitesse à 50 km/h sur les routes numérotées sur l'ensemble de son territoire.

En conséquence,
Il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo demande au MTQ d'uniformiser la vitesse à 50 km/h sur les routes numérotées présentes sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Adopté

Communiqués et information du conseil

La période suivante est réservée aux membres du Conseil afin qu'ils émettent leurs communiqués et information du domaine municipal.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

M. Pierrick Robitaille, 2715, rue Orchard
- Fondation rues principales.

M. Claude Poulin, 601, Louis-Joseph Fournier
- locaux pour la FADOQ.

M. Réal Charbonneau, 4058, rue Foster
- Réduction de vitesse.

14.03.14

Varia

14.03.15

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 4 mars 2014 est levée à 19h42.

14.03.16

Prochaine assemblée

Mardi, le 1^{er} avril 2014 à 19 heures.

Maire

Greffier